



LE GOUVERNEUR

Visa DSJ :

up

Nouakchott, le 26 NOV 2009

**Instruction N° 6 /GR/2009
Portant modification du taux d'intérêt directeur de la
Banque Centrale de Mauritanie**

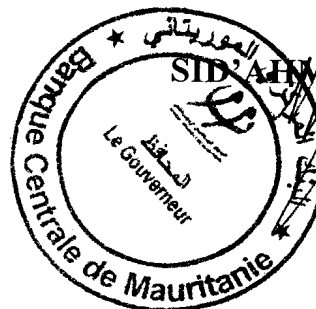
Le Gouverneur :

- Vu la loi 73-118 du 30 mai 1973 portant création de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'ordonnance N° 2007-04 du 12 Janvier 2007 portant statut de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'ordonnance N° 2007-020 du 13 Mars 2007 portant réglementation des établissements de crédit ;
- Vu le Décret N° 102/2009 du 13 août 2009 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'instruction N°24/GR/2007 du 16 Octobre 2007 portant création du guichet de prise en pension livrée des bons du trésor et des bons BCM ;
- Vu l'instruction N° 01/GR/2008 du 7 février 2008 relative aux conditions débitrices des banques ;
- Vu la délibération du Conseil de politique monétaire en date du 24 novembre 2009;

Décide :

Article 1 : Le taux d'intérêt directeur de la BCM ou taux de la pension livrée contre bons du trésor et bons BCM, est fixé à 9% l'an.

Article 2 : La présente instruction entre en vigueur dès sa signature. Elle annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires ou faisant double emploi.



SID AHMED OULD RAISS